

Aides à l'embauche des jeunes

Quatre décrets du 15 juin 2009 visent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en entreprise par la création de nouvelles aides à l'embauche.

Aide au contrat de professionnalisation

Publics visés

Jeunes de moins de 26 ans :

- embauchés en contrat de professionnalisation **entre le 24-04-2009 et le 30-06-2010**
- en contrat de professionnalisation CDD conclu avant le 24 avril 2009 qui se transforme en contrat de professionnalisation en CDI.

Montant de l'aide

Sur la base d'un contrat à temps plein :

- 1000 € (cas général),
- 2000 € si le jeune est embauché est titulaire d'un diplôme ou titre de niveau V, V bis ou VI.

En cas de temps partiel, le montant est proratisé.

Conditions :

- La demande doit être présentée à Pôle emploi dans les 3 mois après l'embauche.
- L'entreprise ne peut avoir procédé, dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement et être à jour de ses obligations sociales
- Non cumul avec l'aide à l'emploi dans les HCR

Versement

Moitié de l'aide : après le deuxième mois

Solde : à la fin du sixième mois

Gestion par Pôle emploi

Prime à l'embauche des jeunes stagiaires issus de la formation initiale

Publics visés

Jeunes de moins de 26 ans ayant suivi un stage en entreprise

Type de contrat

Embauche sous contrat à durée indéterminée :

- à temps plein,
- ou à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps

Sont exclus : les contrats aidés des secteurs marchands et non marchands

Conditions :

- liée au jeune : avoir déjà effectué un stage dans l'entreprise qui embauche sur une durée cumulée d'au moins **8 semaines entre le 1er juillet 2008 et le 24 avril 2009** ;

- liée à l'entreprise :

- * ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche,
- * être à jour des différentes cotisations sociale (sécurité sociale, assurance chômage..)

Montant de l'aide

Le montant de la prime est fixé à **3 000€**

La prime est versée, par moitié, en deux fois à l'employeur. La première moitié est versée dans le mois suivant la date de réception de son dossier complet de demande par l'Agence de services et de paiement. (ASP) (ex Cnasea)

La seconde moitié est versée : après le justification du maintien du contrat pendant 6 mois

Aides au contrat d'apprentissage

1/ Aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus

Il s'agit de l'extension du dispositif « zéro charges » (concernant actuellement toute embauche dans les entreprises de moins de 10 salariés) aux embauches d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus

Durée de l'aide : 12 mois

Embauche d'un apprenti entre le 24-04-2009 au 30-06-2010

Montant de l'aide mensuelle :

(SMIC horaire) X (151.67) X (pourcentage de Smic applicable à l'apprenti - 0,11) X (0,14)

Conditions

Contrat d'apprentissage d'une durée supérieure à 2 mois

Exclusion : l'aide est non versée aux employeurs inscrits au répertoire des métiers ou au registre des entreprises en Alsace -Moselle

2/ Aide à l'embauche d'apprentis supplémentaire

Entreprises concernées : employeurs de moins de 50 salariés

Montant de l'aide : **1 800 €** par embauche d'apprenti supplémentaire à compter du 23 avril 2009 et jusqu'au 31 juin 2010

Gestion du dispositif par Pôle emploi

Versement de l'aide :

- Un tiers de l'aide est accordé à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat.
- Le solde de l'aide est versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat.

Non cumul avec l'aide à l'emploi dans les hôtels, cafés, restaurants (HCR)